

**19 JUIN 2020 - Loi visant à augmenter temporairement les seuils d'insaisissabilité visés à l'article 1409 du Code judiciaire (1)**

Cette loi prévoit l'augmentation temporaire des seuils d'insaisissabilité pour la période allant du 20 juin 2020 au 31 août 2020, cette période pouvant être prolongée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Concrètement, aucune saisie ne pourra être réalisée sur les revenus visés à l'article 1409, §§ 1<sup>er</sup> et 1<sup>er</sup> bis lorsque ces revenus ne dépassent pas 1.366 euros par mois (au lieu de 1.138 euros).

Une saisie pourra être réalisée sans limitation pour la partie des revenus qui dépasse 1.770 euros par mois (au lieu de 1.475 euros).

Détail des adaptations : cfr. lien vers la loi.